



L'an deux mil vingt-trois le 5 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2023

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Cécile GEOFFROY, Joackim BIGOT, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND,

ABSENTS : Anne-Lise NIVARD

ABSENTS EXCUSÉS : James RIO, Nicole DAVEAU, Léopold DINET, Charlotte CLERICI, Pauline KOCH

POUVOIRS : James RIO pouvoir à Julien LODIN, Léopold DINET pouvoir à Arnaud RIVAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

Avant de débiter la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite présenter une nouvelle agente municipale tout juste recrutée le vendredi 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire explique que nous pouvons d'ores et déjà lui souhaiter la bienvenue au sein des effectifs des agents municipaux.

Le recrutement de cette agente a pour finalité de satisfaire au bon fonctionnement du service public et répondre ainsi aux différentes attentes de nos administré(e)s.

Anne-Laure GUYARD occupe donc les fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale. Elle est recrutée à 4/5^{ème} et sera mise à disposition du service administratif lorsqu'elle n'évoluera pas à l'agence postale communale et plus précisément sur les activités en lien avec la gestion de la communication.

01-09-2023 **FINANCES**
GYMNASE
Lot n° 1 : Avenant ° 1
Entreprise HENOT Travaux terrassement

Monsieur le Maire tient à préciser que nous mettons ainsi un terme à un dossier qui nous a pris trois années avec des études, des questionnements, des hésitations, des opportunités, des contraintes, des prises de décision parfois extrêmement difficiles, des surprises souvent désagréables et un contexte mondial qui n'a pas du tout été en faveur des communes qui se sont lancées comme Saint-Branchs dans des projets d'investissement ambitieux et importants.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité n'a pas plié, n'a pas renoncé, n'a pas tenu compte des rumeurs que nous entendions selon lesquelles ça ne servait à rien de faire la réfection de notre gymnase, des rumeurs qui disaient que l'on dépenserait beaucoup trop d'argent pour ce projet, des rumeurs qui disaient que nous n'arriverions pas à notre fin eu égard au contexte mondial inflationniste.

Il tient à rappeler qu'en sa qualité de maire de la commune de Saint-Branchs, il a écrit au sous-préfet chargé de la relance, à la préfète de région, au Vice-Président du conseil régional et au ministre chargé de la transition écologique afin de pouvoir réunir toutes les garanties nécessaires pour que ce projet arrive à son terme.

Ce soir, nous abordons des avenants à valider en lien avec la réalisation de ce projet.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 05-06-2022, en date du 07 juin 2022 désignant les entreprises retenues, suite à la CAO du 30 mai 2022, pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase de SAINT-BRANCHS,

CONSIDERANT que l'entreprise HENOT TP lot n° 1 soumet l'avenant n° 1 à son marché correspondant à des prestations complémentaires, à savoir des travaux de terrassement, s'élevant à 12 300 € HT, soit 14 760 € TTC.

CONSIDERANT ces travaux complémentaires modifiant le marché comme suit :

	HT	TTC
- Montant initial du marché:	48 700.00 €	58 440.00 €
- Avenant n° 1 :	12 300.00 €	14 760.00 €
TOTAL :	61 000.00 €	73 200.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 du lot n° 1 terrassement VRD correspondant au marché de l'entreprise HENOT TP ZA les Perchées 37320 TRUYES, comprenant des prestations complémentaire à savoir des travaux de terrassement s'élevant à 12 300.00 € € HT, soit 14 760.00 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

02-09-2023

FINANCES

GYMNASE

Lot n° 12 : Avenant ° 1

Entreprise AXIMA Travaux plomberie sanitaires espace jeunes

VU la délibération du Conseil Municipal n° 05-06-2022, en date du 07 juin 2022 désignant les entreprises retenues, suite à la CAO du 30 mai 2022, pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase de SAINT-BRANCHS,

CONSIDERANT que l'entreprise AXIMA LOT N° 12 soumet l'avenant n° 1 à son marché, correspondant à des travaux supplémentaires en plomberie sanitaire dans l'espace jeunes d'un montant de 3 929.92 € HT soit 4 712.14 € TTC modifiant le marché comme suit :

Montant initial	:	51 900.00 € HT	62 280.00 € TTC
Avenant n° 1	:	3 939.92 € HT	4 727.90 € TTC
TOTAL	:	55 839.92 € HT	67 007.90 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 du lot n° 12 correspondant au marché de l'entreprise AXIMA ZAC de l'Arche de Noé 37390 NOTRE DAME D'OE, d'un montant de 3 939.92 € HT soit 4 727.90 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

En complément de ces délibérations, Monsieur le Maire tient pour des questions de transparence et de respect à l'égard des élus, présenter un bilan total du coût de la réhabilitation énergétique du gymnase et de la réfection du local de l'accueil jeunes.

Ce projet a un coût global de :

-1.283.430,05€ TTC correspondant à la totalité des dépenses, travaux, études y compris prestations intellectuelles engagées

A ce montant, il y a lieu de retrancher l'ensemble des subventions et récupération de charges pour un montant de : 852.841€ (CAF, CRST, DSIL, F2D et le FCTVA)

En conclusion, le reste à charge pour la commune équivaut à la somme de 430.589,05€ TTC.

Au total, les subventions représentent 66,45% du coût du projet et un reste à charge pour la commune de 33,55%

03-09-2023 FINANCES
Parking G20
Marquage au sol

Monsieur le Maire tient à rappeler à son conseil que cette année, une campagne très marquée et très remarquée de réfection de notre signalisation horizontale et verticale a été engagée sur nos voiries avec reprise et création des cédez le passage, stop, passage piétons et autres marquages au sol dans le centre bourg et dans les hameaux.

Il souhaite dans la foulée poursuivre cette démarche en retraçant le marquage au sol du parking appartenant à la commune, situé devant le bâtiment du G20.

En effet, nous pouvons remarquer aujourd'hui l'absence quasi-totale des bandes de stationnement ainsi que les différentes places réservées aux personnes à mobilité réduite qui ne sont plus du tout identifiables.

Il est donc temps d'intervenir pour améliorer cet espace.

VU l'acte de vente en date du 10 décembre 2015 portant la Commune de SAINT-BRANCHS acquéreur d'un local commercial et sa parcelle cadastrée YH 425 d'une superficie de 6 541 m²,

CONSIDERANT qu'une réfection des marquages au sol du parking du G20 est nécessaire,

CONSIDERANT la proposition de AZ EQUIPEMENT d'un montant de 4 825.68 € TTC se décomposant comme suit :

- Forfait intégrant le déplacement,
- Marquage au sol de lignes (0.10) en résine à froid projetée blanches,
- Marquage au sol de zébra en résine à résine à froid projetés blancs,
- Marquage au sol surface en résine à froid bleue,
- La fourniture et Pose de signe PMR en résine thermo,
- Marquage au sol de stop en résine projetée blanches.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la réfection des marquages au sol du parking du local commercial G 20, appartenant à la commune,
- **D'ACCEPTER** la proposition de AZ EQUIPEMENT d'un montant de 4 825.68 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

04-09-2023 FINANCES
Versements des subventions aux associations

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les associations qui accueillent nos enfants et les encourage à continuer à proposer ces temps d'animation sportifs et culturels durant les vacances scolaires.

Pour les arts branchois, ce sont 75 enfants accueillis pendant les vacances de février et avril

Pour le basket, ce sont 136 enfants accueillis pendant les vacances de février et avril

VU la délibération du conseil municipal n° 05-03-2023 en date du 28 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023, notamment l'octroi des subventions communales,

CONSIDERANT que l'association BADMINTON a bénéficié en 2022 d'une subvention de 1500€,

CONSIDERANT qu'en 2023, ladite association a bénéficié d'un montant de 600 €, du fait que le dossier annuel de demande de subvention n'avait pas été retourné dûment complété en mairie,

VU le courriel en date du 26 mai 2023 du bureau de l'association sollicitant une actualisation de sa subvention annuelle,

VU la commission Finance et le Bureau Municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION DECIDE

- **De décider** d'octroyer à l'association BADMINGTON un complément de 400 € à la subvention annuelle de 600 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

05-09-2023 FINANCES

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

CONSIDERANT la demande de non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable public de CHINON, qui n'a pu recouvrer les titres de recettes émis en 2018,
VU la somme détaillée s'élevant à 54.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **DE DECIDER** l'admission en non-valeur des titres émis en 2018 d'un montant de 54.00 €
- **D'IMPUTER** la dépense à l'article 6541,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

06-09-2023 FINANCES

**Indemnités de régisseurs de recettes.
Actualisation**

VU la délibération du conseil municipal N° 08.09.2020 en date du 1^{er} septembre 2020 décidant d'allouer les indemnités de responsabilités annuelles, aux régisseurs des régies de recettes suivants :

- Régie pour l'encaissement des photocopies,
- Régie pour l'encaissement des locations de salles des fêtes,
- Régie pour l'encaissement des emplacements de la foire et marché,
- Régie pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire,
- Régie pour l'encaissement des entrées de la piscine municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la délibération susnommée, sur la demande du Service de Gestion Comptable de CHINON,

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité de responsabilité varie selon l'importance des fonds maniés autorisés,

VU l'arrêté ministériel en date du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ALLOUER** les indemnités de responsabilités annuelles, aux régisseurs de recettes mentionnées ci-dessus selon le montant moyen des recettes encaissées comme suit :
 - o **110 €**
 - o **120 €**
 - o **140 €**
 - o **160 €**
 - o **200 €**
 - o **320 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

07-09-2023 FINANCES
Budget commune
Virement de crédits en fonctionnement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un virement de crédits a été nécessaire à l'intérieur de la section de Fonctionnement.

VU la commission finances en date du 31 août 2023,

VU le rapport fait par l'adjointe chargée des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du virement de crédits n° 1 comme suite :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6714 : Bourses et prix	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 900.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

08-09-2023 FINANCES
Budget commune
Décision modificative n°1 Opération d'ordre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire afin d'ouvrir des crédits non prévus au Budget Primitif.

VU la commission finances en date du 31 août 2023,

VU le rapport fait par l'adjointe chargée des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la décision modificative n° 2 comme présentée ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

09-09-2023 FINANCES
Budget commune
Décision modificative n°2
Investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur l'opération 33 en dépenses d'investissement,

VU la commission finances en date du 31 août 2023,

VU le rapport fait par l'adjointe chargée des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la décision modificative n° 2 comme présentée ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	34 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	34 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 400.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	102 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	102 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	34 800.00 €	102 200.00 €	0.00 €	67 400.00 €
Total Général		67 400.00 €		67 400.00 €

10-09-2023 FINANCES
Budget commune
Décision modificative n°3
Investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire en dépenses d'investissement, au chapitre 21 – Article 2138

VU la commission finances en date du 31 août 2023,

VU le rapport fait par l'adjointe chargée des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la décision modificative n° 3 comme présentée ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
D-202-50 : POS-PLU FONCIER	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-40 : CONSTR-VOIRIE - ECLAIR PUBL	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-40 : CONSTR-VOIRIE - ECLAIR PUBL	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-30 : TRAVAUX DE BATIMENTS	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-33 : AMENAGEMENT GYMNASE	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-40 : CONSTR-VOIRIE - ECLAIR PUBL	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 000.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-20 : ACQUISITIONS	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000.00 €	96 000.00 €	0.00 €	36 000.00 €
Total Général		36 000.00 €		36 000.00 €

**11-09-2023 Remboursement de frais à une élue,
Liés à l'organisation des soirées « piscine »**

Dans le cadre de l'organisation des soirées qui se sont déroulées à la Piscine municipale, Madame Mylène BUTEAU, Maire Adjointe, a été contrainte de régler personnellement des achats (jeux divers) au sein d'enseignes qui refusent le principe des mandats administratifs.
Le montant de ces achats s'élève à 219.72 € comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de rembourser Madame Mylène BUTEAU, Maire Adjointe, de la somme de 219.72 € au vu des factures et d'une attestation présentées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**12-09-2023 FINANCES
Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57
Au 1^{er} janvier 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 22 JUIN 2023

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M 57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération est nécessaire ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de CHINON en date du 22 juin 2023) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le passage de la commune de SAINT-BRANCHS, à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024.
- **D'AUTORISER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de SAINT-BRANCHS, et de ses budgets annexes : BUDGET COMMERCE et BUDGET AUTONOME CCAS,
- **DE DECIDER** que la collectivité appliquera la M57 abrégé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**13-09-2023 FINANCES
Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57
Amortissements**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU la délibération 12-09-2023 en date du 05 septembre 2023 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **DE DECIDER** que s'appliqueront les durées d'amortissements proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE FIXER** à 500 TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice
- **DE DECIDER** que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

14-09-2023 URBANISME **Plan local d'urbanisme :** **Approbation de la modification n°1**

1- Rappel concernant la procédure de modification n°1 du PLU de St-Branchs

La procédure de modification n°1 du PLU de St-Branchs a été prescrite afin :

- D'apporter quelques adaptations au règlement écrit pour rectifier certains disfonctionnements ou faciliter l'instruction des autorisations du sol
- De procéder à la suppression de plusieurs emplacements réservés.

Le projet de modification n°1 du P.L.U. a fait l'objet :

- D'une dispense d'évaluation environnementale par décision n°2022-003762 en date du 14 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire,
- D'un avis favorable à l'unanimité de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lors de sa séance du 13 octobre 2022 concernant la possibilité de création d'abris pour animaux non agricoles en zone A et N,
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune a été destinataire :

- o De l'avis favorable du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
De l'avis favorable de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre accompagné d'une préconisation : « pour les abris pour animaux, préciser si les 30m² sont une emprise totale ou si c'est par abri ».
- o De l'avis favorable du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SCOT)
- o De l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé
Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

2- Enquête publique

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars au 15 avril 2023.

Durant cette enquête publique, 12 observations ont été inscrites dans le registre disponibles en mairie et 7 observations ont été déposées par courrier.

L'essentiel des demandes formulées portait sur des points sans lien avec l'objet de la modification en raison d'une confusion entre l'objet de la modification et celui de la révision générale du PLU actuellement en cours.

La commune a répondu aux observations formulées dans le cadre d'un mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur. Aucune des observations formulées ne remet en cause fondamentalement les objectifs poursuivis par la modification.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces conclusions font état d'un avis favorable sans réserve à la modification n°1 du PLU de St-Branchs. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de St-Branchs ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an.

3- Décision

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelles approuvé le 27 septembre 2013,

VU les avis reçus et joints au dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté 2023-01-URBA de M. le Maire en date du 16 février 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU du 11 mars au 15 avril 2023,

VU les différentes pièces soumises à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT que les avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur justifient d'apporter une adaptation au projet de de modification n°1 du PLU de St-Branchs en vue de son approbation par le conseil municipal :

- o Conformément à la demande de la CCTVI, il est précisé que l'emprise au sol de 30m² pour les abris pour animaux mentionnée dans le règlement des zones A et N est une emprise au sol totale et non une emprise au sol par abri.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

1. **DECIDE D'APPOUVER** la modification n°1 du PLU de St-Branchs telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de St-Branchs aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de St-Branchs durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
Elle fera également l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.
5. **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, mention dans un journal, publication sur le Géoportail de l'urbanisme).

15-09-2023 CULTURE **Convention avec les « Wagons »** **(Renouvellement)**

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 05-11-2020 en date du 10 novembre 2020, émettant un avis favorable à la convention d'accueil entre l'association « des Wagons », et la commune de Saint Branchs, d'une part, et s'engageant à financer deux spectacles par an (dont 1 si possible, un spectacle jeune public) pour un montant maximal de 1 500 € d'autre part,

CONSIDERANT la demande de ladite Association de renouveler cette convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. VARVOUX ne participant pas au vote) DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la convention d'accueil entre l'Association « des wagons » et la Commune de SAINT BRANCHS pour un an avec tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2023, engageant la commune à financer deux spectacles par an (dont si possible, un spectacle jeune public) pour un montant maximal de 1 500 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

16-09-2023 AFFAIRES GENERALES
Cimetière
Abandon de concession

VU la demande en date du 28 juin 2023, de Madame Marie-Hélène GAUDIN LAHULIERE, 3 allée Moulin d'Augey 33650 LA BREDE, souhaitant faire un abandon de la concession N° 596 qui lui a été accordée le 27/10/2004, pour une durée de 50 ans, au cimetière de SAINT-BRANCHS,
VU le courriel daté du 02 août 2023 de Madame Marie-Hélène GAUDIN LAHULIERE souhaitant rétrocéder ladite concession à la commune de SAINT-BRANCHS

CONSIDERANT qu'elle ne souhaite pas être indemnisée au prorata des années restantes,

Il est proposé au le Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession n° 596 à la commune de SAINT-BRANCHS par Madame Marie-Hélène GAUDIN LAHULIERE, sans indemnisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Un élu fait part d'une dégradation au niveau de l'angle sud de l'église.
En effet, ce pignon qui a été endommagé à plusieurs reprises par des camions, laisse apparaître aujourd'hui des pierres qui ne tiennent plus et qui pourraient être source de danger.

C'est la raison pour laquelle une sécurisation temporaire a été mise en place à cet endroit.
La seconde étape consiste à consolider ce pignon par une intervention technique.

1. Opérations de recensement de la population en 2024

Notre commune est concernée par une campagne de recensement de la population qui sera effectuée du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

La recherche d'agents recenseurs sera engagée prochainement.

2. Travaux du bâtiment de la Rue de la Poste

Une rencontre avec l'architecte en charge des travaux de la bibliothèque qui a été choisi par délibération du conseil municipal, s'est tenue le 25 juillet dernier

Un plan a été soumis sur lequel les élus présents à la réunion ont apporté quelques modifications.

Un avant-projet sommaire a donc vu le jour, et c'est ce document qui sera présenté lors d'une réunion avec les bénévoles de la bibliothèque le mardi 19 septembre.

Une fois l'avant-projet quasi définitif adopté par l'ensemble des partenaires et les grandes lignes directrices tracées, l'engagement de ce dossier sera effectif.

3. DPE appartement libre au-dessus de la Poste

Pour relouer l'appartement disponible au-dessus de la Rue de la Poste il faut réaliser les diagnostics énergétiques.

Une entreprise va donc intervenir sur cette mission.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO absent excusé pouvoir à J. LODIN	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE
N. DAVEAU	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET
C.GEOFFROY	J. BIGOT
L.DINET absent excusé pouvoir à A.RIVAT	A.RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	P. KOCH absente excusée



 Le Maire
Patrick NATHIÉ



